

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MEAUX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-sept juin deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire du Pays de Meaux s'est réuni dans les salons d'honneur de l'Hôtel de Ville à Meaux, sur une convocation en date du dix juin deux mille vingt-deux en exécution de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : M. COPÉ,

M. SARAZIN, M. LOCICIRO, M. BERTHELIN, Mme KACI, M. DEVAUCHELLE, M. DECUYPERE, M. MORER, Mme DIOP, M. PIAT, M. ATTALI, M. DELAHAYE, M. GOURDY,

M. PARIGI, M. ROBIN, M. BACHMANN, Mme LEAL, M. CHOMONT, Mme BORDINAT, M. AIREAULT, M. BON, Mme COURTOIS, M. BRIAND (suppléant Mme MARIE MELLARE) M. COURTIER, M. HERVIER, M. MACHU, Mme DEVAUCHELLE, Mme PONOT-ROGER, Mme VIELPEAU, M. MOURADOUDI, M. TISSERAND, Mme OZTURK, M. BRAS, Mme GONCALVES, M. DELL'OSTE, Mme LEFEVRE, M. MARIE LUCE, Mme LACROIX, M. ALLARD, Mme GILEWSKI, Mme EBOUMBOU, M. MOUHKINE-FORTIER, Mme V. ROUSSEAU, M. SAVERET, Mme CHOPART, Mme AMADO, M. GENTIL, M. ROUQUETTE, M. LEMAIRE, Mme ROUSSEAU, Mme DELAVAQUERIE, M. JALA, M. MORAUX, M. KRAEMER, M. MENIL, Mme DAOUST, M. TASSIN, Mme SILVA,

M. BELIN, Mme DE KESLING, M. GUERRAUD, Mme BLAY, Mme BUFFE, Mme GOSSELIN, Mme MAHOUKOU, M. REZEG, M. RODRIGUES, Mme VAISSIERE, Mme BELLATON, M. MOINDROT, M. LOURDELET, Mme VASSELON et M. HUDE ont donné respectivement pouvoir à M. DEVAUCHELLE, M. TISSERAND, Mme GONCALVES, Mme VIELPEAU, M. MOURADOUDI, M. BRAS, M. DELL'OSTE, Mme LEFEVRE, M. ALLARD, Mme GILEWSKI, M. DECUYPERE, M. SARAZIN, Mme COURTOIS, M. MORER et M. SILVA.

Absents excusés : M. DHUICQUE, M. RICHELET, M. ABASSI, M. CAGNARD, M. DEROY.

M. COURTIER est désigné comme secrétaire de séance.

Date de Notification	Date d’Affichage	N° de délibération CC22060617	Direction des Affaires Juridiques
	23/06/2022		

Objet : Modification de la désignation de représentants de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux au sein de divers organismes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1,

VU la délibération n°CC20060602 du Conseil Communautaire du 22 juin 2020 désignant les représentants de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux au sein de divers organismes,

VU la délibération n°CC20070623 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2020 désignant les représentants de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux au sein de divers organismes,

VU la délibération n°CC20100615 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2020 portant modification de la désignation de représentants de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux au sein de divers organismes,

VU la délibération n°CC20110615 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2020 portant modification de la désignation de représentants de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux au sein de divers organismes,

VU la délibération n°CC21050603 du Conseil Communautaire du 4 mai 2021 désignant les représentants de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux au sein de divers organismes,

VU la délibération n°CC21060622 du Conseil Communautaire du 25 juin 2021 portant modification de la désignation de représentants de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux au sein de divers organismes,

VU la délibération n°CC21090611 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2021 portant modification de la désignation de représentants de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux au sein de divers organismes,

VU la délibération n°CC21120617 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 portant modification de la désignation de représentants de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux au sein de divers organismes,

VU la délibération n°CC22030628 du Conseil Communautaire du 18 mars 2022 portant modification de la désignation de représentants de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux au sein de divers organismes,

CONSIDÉRANT que par délibération du 22 juin 2020, le Conseil Communautaire a désigné M. Jean-Pierre MENIL comme représentant de la CAPM au sein du SMITOM du Nord Seine et Marne,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à son remplacement au sein de ce syndicat,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, ces dispositions s'appliquent aux établissements publics de coopération intercommunale et donc à la Communauté d'Agglomération au titre de l'article L.5211-1 du CGCT,

OUI M. DELAHAYE, Rapporteur en Conseil Communautaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 68 voix pour et 3 abstentions

DÉCIDE en application des articles L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et désignations,

MODIFIE la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux au sein de :

➤ **SMITOM du Nord Seine et Marne**

Remplacement d'un titulaire

- Titulaire : Mme VIELPEAU (en remplacement de M. Jean-Pierre MENIL)

DIT que les autres représentants de la CAPM au sein des divers organismes désignés par les délibérations susvisées restent inchangés.

Le Président,



Jean-François COPÉ